

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
27 Mai 2016**

**OBJET** : Convention relative à l'utilisation de locaux scolaires - Collège Vincent Van Gogh à Arles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, entre la commune d'Arles, le collège Van Gogh et le Département.

Cette convention relative à l'accueil de formations d'enseignement supérieur, dispensées par l'Université d'Aix Marseille (AMU) dans les locaux du collège Van Gogh, sera valable pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée universitaire 2016.

La recette relative aux charges de chauffage et d'électricité, liées à l'occupation de ces locaux, sera récupérée auprès de la commune d'Arles selon les modalités prévues dans la convention.

à l'Unanimité

**ADOPTE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice par intérim  
du Service des Séances de l'Assemblée